
Frontières, autres limites et droit

Christopher Pollmann



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/18457>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2007

Pagination : 563-564

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Christopher Pollmann, « Frontières, autres limites et droit », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2007, mis en ligne le 15 avril 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/18457>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Frontières, autres limites et droit

Christopher Pollmann

Christopher Pollmann, *professeur à l'Université de Metz*

- 1 L'AMBITION de ce séminaire de quatorze heures était triple. Il s'agissait tout d'abord d'esquisser quelques jalons pour une théorie de la frontière et d'autres limites. Un tel outil "limologique", quelque peu "transversal" par rapport aux disciplines scientifiques établies, pourrait en effet servir à percevoir le droit sous un nouveau jour. Compte tenu du caractère transdisciplinaire de cette approche et de la diversité des participants – étudiants, doctorants et enseignants-chercheurs en droit, sociologie, géographie et sciences politiques –, il ne semblait cependant pas approprié de vouloir élaborer une théorie articulée et achevée. La démarche pédagogique adoptée lors du séminaire visait d'ailleurs l'apprentissage par l'exemple plutôt que la vaine quête d'exhaustivité.
- 2 Un deuxième objectif consistait à faire fructifier les résultats de cette investigation – à la fois limologique et juridique – pour d'autres enseignements et recherches effectués à l'École, notamment pour ceux ayant trait à la constitution de personnes (physiques et morales) et d'espaces, à l'histoire de la gestion et à la régulation des techniques. En troisième lieu, le séminaire se voulait un espace d'échanges et d'élaboration interactive. À cet effet, la quasi-totalité des participants ont contribué à son déroulement à travers des exposés tirés de leurs recherches respectives.
- 3 Plutôt que restituer ou résumer la multiplicité des analyses échangées, il peut paraître plus utile d'indiquer les interrogations qui n'ont pas encore reçu de réponses même provisoires ou qui ont été stimulées lors de nos discussions. Concernant les premières, l'hypothèse du géographe Claude Raffestin comme quoi les représentations des limites dissimuleraient les enjeux de ces limites n'a pas encore été vérifiée pour les délimitations juridiques, par exemple entre des territoires, des compétences, entre les sexes et parmi d'autres catégories d'individus. Il est vrai que le contexte juridique complique l'analyse puisque les limites instituées par le droit sont déjà des représentations, alors que les limites géographiques sont d'abord des réalités matérielles. On n'a pas encore examiné non plus le fonctionnement limologique du

contentieux en droit dont Niklas Luhmann affirme la « fonction d'entonnoir » – métaphore qui sous-entend une délimitation puissante.

- 4 Le séminaire a également donné lieu à de nouvelles interrogations qui résultent de la mise en rapport des frontières et du droit, et notamment :
 - Le « rapport hydraulique » entre inclusion et exclusion (les juristes américaines Mary L. Dudziak & Leti Volpp) caractérise-t-il également le droit ?
 - De même que de nombreux phénomènes dans tous les domaines fonctionnent et s'expliquent à partir des marges (la santé pouvant se définir, par exemple, comme l'absence de pathologies), le droit opère-t-il à partir de *cas-limites* ? La frontière – aussi bien territoriale que symbolique – est-elle un site de régulation ? Le discours juridique relève-t-il donc d'un jeu avec la marginalité ?
- 5 Le déroulement du séminaire a été grandement perturbé par le mouvement étudiant de printemps 2006. En outre, l'espacement des sept séances demandait un grand effort de la part des participants, certes minoritaires, qui habitaient hors de la région parisienne. C'est pourquoi la prochaine édition du séminaire est programmée, sous forme « compactée » expérimentale, pendant une période de quatre jours.

INDEX

Thèmes : Droit et société